

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 16 décembre 2024 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 25 Votants : 28

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 10 décembre 2024 s'est réuni le Lundi 16 décembre 2024 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CARUHEL Maud, SORIN Christian, VERDIER Françoise, MILHAC Michel, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, NOSMAS Karen, PASCAL Alain, Adjoints. FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, DUBRANA Didier, LE BRIS Alain, BORDERIE Sophie, BOULITEAU Bernard, BLANCHARD Stéphane, MARTIN Dominique, GASSER Anne-Laure, FIGUEIRA Muriel, FEYRIT Pierre, BONNET Gilbert, CALZAVARA Martine, DUBOURG Jean-Luc, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : CILLIERES Charles, FIGUES Fatima, MARCHAND Emmanuelle, ROQUES Loréline, GUILBAUD Valérie, BALLEREAU Marie-Catherine, PREVOT Jérémie, HAY Florence,

Pouvoirs : de CILLIERES Charles à HOCQUELET Joël, Maire, de FIGUES Fatima à BORDERIE Sophie, de GUILBAUD Valérie à BOURBON Jean-Claude.

J.20

Actualisation du tableau des effectifs et des emplois

Cette délibération vise à actualiser le tableau des effectifs et des emplois de la Ville de Marmande

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2313-2,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 332-8, L.332-12 et L. 332-14,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la saisine du Comité social territorial du 28 novembre 2024,

Il est obligatoire de produire chaque année un tableau des effectifs, outil comptable et budgétaire annexé chaque année au budget et au compte financier unique.

Ce tableau est la synthèse du tableau des emplois qui dresse la liste des emplois permanents créés par l'Assemblée délibérante à laquelle peut être ajoutée de manière séparée la liste des emplois non permanents.

Ce document est destiné à faciliter l'état des lieux des emplois et par là-même à identifier les besoins de la collectivité. Il contribue à la maîtrise des charges de personnel, permet d'apporter une cohérence globale et une lisibilité de l'organisation et à permettre une gestion plus efficace des mouvements de personnels.

Enfin, il permet de limiter les risques de litiges en établissant de manière incontestable l'existence ou non d'un emploi vacant.

L'assemblée délibérante doit créer un poste avant tout recrutement, sauf si un emploi vacant correspondant existe déjà. En effet, à chaque emploi correspond obligatoirement une délibération et toute nomination sur un emploi non créé par l'organe délibérant est entachée de nullité et peut être annulée par le juge administratif (CE, 11 juin 1982, n° 11887).

Il faut noter que les suppressions d'emplois sont soumises à l'avis préalable du comité social territorial et que c'est facultatif pour les créations d'emplois.

Enfin, selon l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, lors de la création d'un emploi en vue d'un recrutement, il est possible de mentionner un ou plusieurs grades afin d'anticiper la multitude de profils des candidats.

Dans un contexte de pénurie régulièrement observé de candidats fonctionnaires titulaires ou stagiaires, afin de rendre plus efficaces les opérations de recrutement, en application des dispositions de l'article L. 332-8-2 ° du Code général de la fonction publique, il est proposé, le cas échéant, d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à titre dérogatoire.

De même pour l'ensemble de ces emplois, il est proposé d'autoriser la portabilité des contrats à durée indéterminée prévue à l'article L. 332-12 du Code général de la Fonction publique.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré

- Approuve** La création de l'ensemble des emplois listés dans le tableau annexé à la présente délibération précisant pour chaque emploi les éléments suivants :
- numéro d'ordre
 - libellé de l'emploi
 - emploi permanent ou non permanent ;
 - emploi à temps complet ou non complet (quotité de temps de travail dans ce cas)
 - filière(s) de recrutement
 - catégorie(s) hiérarchique(s)
 - grade(s) de recrutement
 - pour les emplois permanents, mention des types de contrats autorisés précisant la dérogation prévue par le Code général de la fonction publique ;
- Autorise** en application de l'article L. 332-8-2° du code général de la fonction publique, le recrutement d'un agent contractuel pour occuper chaque emploi décrit si la recherche d'un fonctionnaire titulaire du ou des grades de recrutement s'avèrait infructueuse.
- Précise** que les missions confiées seront celles détaillées dans la fiche de poste. L'agent contractuel sera alors recruté pour une durée déterminée de 3 ans maximum. Le contrat de l'agent pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, l'éventuelle reconduction ne pourrait intervenir que pour une durée indéterminée. Chaque renouvellement sera conditionné à la publication préalable de la déclaration de vacance d'emploi et à l'échec du recrutement d'un fonctionnaire.
- Précise** également qu'en application de l'article L. 332-12 du Code général de la fonction publique, le recrutement d'un agent contractuel déjà employé par un employeur public sous contrat à durée indéterminée est possible en acceptant expressément la portabilité de ce contrat à durée indéterminée ;

- Autorise** en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, le recrutement d'un agent contractuel dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, et ce pour une durée maximale de 2 ans.
- Fixe** pour les recrutements d'agents contractuels sur emplois permanents, la rémunération par référence à la grille du grade de recrutement choisi selon les grades prévus dans le tableau, modulable entre le premier et le dernier échelon du grade de nomination, en fonction du niveau d'étude, de la possession de diplômes, des fonctions occupées par l'agent, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience professionnelle. Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la Commune.
- Indique** que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget (chapitre 012),
- Approuve** la suppression de l'ensemble des emplois listés dans le tableau annexé à la présente délibération, après avis du Comité social territorial réuni le 28 novembre 2024,
- Abroge** toute délibération antérieure portant sur le même objet,
- Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Votants : 28 - Abstention : 00 - Exprimés : 28
Contre : 00 Pour : 28 - Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 16 décembre 2024

La secrétaire de séance
Françoise VERDIER



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 19/12/2024
et de sa transmission au contrôle de légalité le 19/12/2024

La Secrétaire de séance
Françoise VERDIER



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET

